

# Inspection professionnelle<sup>1</sup>

## Le processus d'inspection professionnelle

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a pour mission de protéger le public, et l'un de ses principaux moyens pour l'accomplir est de vérifier la compétence et l'intégrité de ses membres par l'entremise de l'inspection professionnelle.

Pour ce faire, l'OIIQ surveille l'exercice de la profession des membres et procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre lorsque requis (Article 112 du *Code des professions*). En vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec*, un programme général d'inspection professionnelle est approuvé par le Conseil d'administration de l'OIIQ annuellement. Ce programme inclut les activités d'inspection professionnelle que l'OIIQ prévoit accomplir durant l'année.

### Qu'est-ce que la compétence professionnelle ?

La compétence professionnelle se définit comme un savoir-agir, soit la capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances, ses habiletés cliniques et en exerçant son jugement pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique.

### Qu'est-ce que l'inspection professionnelle ?

L'inspection professionnelle est une démarche d'amélioration continue de l'exercice infirmier. Il existe deux types d'inspection professionnelle : l'inspection générale et l'inspection particulière sur la compétence.

L'inspection générale (ou surveillance de l'exercice de la profession) est une mesure préventive qui consiste à vérifier si l'infirmière ou l'infirmier détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements. Elle vise à sensibiliser le professionnel à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

L'inspection particulière est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'une infirmière ou d'un infirmier dont la compétence est mise en doute, soit : sa capacité à mobiliser ses connaissances et habiletés cliniques dans une situation complexe de soins afin d'exercer de façon sécuritaire. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du professionnel et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telles la mise à jour des connaissances ou l'actualisation de ses compétences.

---

<sup>1</sup> Note : l'utilisation d'un genre en particulier (masculin ou féminin) dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte et concerne tout autant le genre opposé, et ce, à toutes les occurrences.

Ainsi, au-delà du mandat consistant à assurer la protection du public par la vérification de la compétence, l'inspection professionnelle revêt aussi un caractère éducatif : elle vise à vous aider à améliorer votre pratique grâce au processus de réflexion qui vous est demandé. Bien que cet exercice génère souvent du stress pour vous, il s'agit surtout d'une occasion de réfléchir, de faire le point et d'échanger sur votre pratique professionnelle en fonction des attentes formulées à votre endroit, dans le but d'offrir au public des soins sécuritaires et de qualité.

L'inspection professionnelle est une expérience enrichissante à laquelle vous avez la responsabilité de vous conformer et qui est aussi un véritable gage de protection du public. À ce propos, il importe de vous rappeler que, selon le *Code des professions*, la collaboration au processus d'inspection professionnelle fait partie intégrante de vos obligations professionnelles en tant que membre de la profession infirmière.

## Pourquoi fais-je l'objet d'une inspection professionnelle ?

Chaque année, le Conseil d'administration de l'OIIQ approuve le programme général d'inspection professionnelle. Ce programme vise l'ensemble des infirmières et infirmiers de façon aléatoire, dont une proportion est ciblée selon certains facteurs, en plus de ceux qui ont fait l'objet d'un signalement provenant d'autres instances.

Tous les professionnels sont égaux au regard de l'inspection professionnelle, peu importe leur secteur d'activité, qu'ils soient expérimentés ou non, reconnus ou même lauréats de prix d'excellence.

## Comment se déroule une inspection professionnelle ?

L'évaluation faite dans le cadre d'une inspection professionnelle varie selon s'il s'agit d'une inspection générale ou d'une inspection dite particulière.

Pour une inspection générale, vous devez remplir en ligne un questionnaire d'inspection professionnelle (QIP) et acheminer à l'OIIQ divers documents, dont des dossiers cliniques. Un inspecteur de l'OIIQ évalue alors votre dossier d'inspection à l'aide d'instruments conçus à cette fin.

Au besoin, l'OIIQ peut également faire appel à des experts pour accompagner l'inspecteur. Ces derniers sont nommés par le Comité d'inspection professionnelle, comme prévu par le *Code des professions*. Par exemple, pour les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), l'inspecteur peut être accompagné d'un expert IPS dans la même classe de spécialité que le membre inspecté.

Voici les grandes étapes du processus d'inspection générale.

### Étape 1 : Réception d'un avis d'inspection professionnelle

Lorsque vous faites l'objet d'une inspection générale, vous recevez, par courriel, un avis indiquant la tenue de celle-ci. Vous y trouverez un lien pour accéder au portail de l'inspection professionnelle sur le site Web de l'OIIQ dans la section sécurisée « Mon compte ».

Vous devez, dans un premier temps, vous assurer que votre dossier professionnel à l'OIIQ est à jour. Par la suite, vous pouvez commencer le processus d'inspection en suivant les consignes que vous trouverez dans le document intitulé « *Consignes pour remplir le questionnaire d'inspection professionnelle* ». Vous pourrez, au besoin, communiquer avec l'inspecteur si vous avez des questions.

## Étape 2 : Réflexion sur la pratique à partir du questionnaire d'inspection professionnelle (QIP)

L'approche préconisée en inspection générale consiste à vous impliquer dans le processus, tant par le regard critique que vous posez sur votre pratique que par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan visant votre développement professionnel infirmier.

Vous aurez ainsi 30 jours pour remplir le questionnaire d'inspection professionnelle (QIP). Ce questionnaire a été conçu pour vous permettre de brosser un portrait fidèle de votre pratique professionnelle. De fait, il vise à donner aux inspecteurs de l'OIIQ une vision objective du contexte dans lequel vous pratiquez et de la manière dont vous exercez vos responsabilités professionnelles. Aussi, il vous offre la possibilité de mener une réflexion sur votre pratique et d'en rendre compte eu égard aux obligations professionnelles des infirmières et infirmiers.

Entre autres, vous aurez à vous évaluer sur la qualité de votre démarche clinique à partir de dossiers de clients, que vous aurez préalablement sélectionnés et que vous soumettrez à l'inspection. Cet exercice vous amènera à identifier des pistes d'amélioration dans le but de poursuivre votre développement professionnel infirmier.

## Étape 3 : Évaluation du dossier d'inspection par l'inspecteur (et l'expert s'il y a lieu)

Une fois votre QIP soumis, l'inspecteur (et l'expert, s'il y a lieu) procède à une évaluation de vos documents à l'aide d'une procédure standardisée. Il se penche notamment sur votre pratique en matière d'évaluation et d'intervention, tout en s'assurant que vos activités de formation continue s'arriment à votre pratique actuelle. Une entrevue est également réalisée par l'inspecteur (et l'expert, s'il y a lieu) afin de valider avec vous certains éléments du QIP. Les modalités de cette entrevue auront préalablement été déterminées avec ce dernier.

Nous vous invitons à poser les questions qui vous préoccupent et à témoigner des défis que pose votre pratique. Dans la mesure du possible, l'inspecteur peut répondre à vos interrogations et faire des propositions en vue de mieux vous outiller.

L'inspecteur (et l'expert, s'il y a lieu) procède, entre autres, à l'appréciation générale de votre exercice infirmier en regard du processus d'évaluation et d'intervention clinique. Pour ce faire, il détermine, à l'aide d'un index de décision, si votre pratique est :

1. de qualité : de minimes lacunes ou manquements voire aucun est constaté dans votre démarche clinique ;
2. sécuritaire : certaines lacunes ou quelques manquements sont constatés dans votre démarche clinique, mais votre pratique demeure généralement sécuritaire ;
3. à risque : des lacunes ou des manquements sont constatés dans votre démarche clinique et des corrections sont requises afin que votre pratique soit plus sécuritaire. Un plan d'amélioration peut être alors exigé pour acquérir les connaissances et habiletés nécessaires ;
4. non sécuritaire : des lacunes importantes ou des manquements fréquents sont constatés dans votre démarche clinique et peuvent s'avérer préjudiciables pour le client. Une inspection particulière sur votre compétence peut être requise pour permettre de conclure quant à votre capacité à assumer adéquatement vos responsabilités professionnelles.

## Étape 4 : Rédaction du rapport d'inspection générale et détermination des recommandations

À l'issue de l'évaluation de votre dossier par l'inspecteur (et l'expert, s'il y a lieu), ce dernier produit le rapport d'inspection générale qui vous est transmis. Selon les constats de ce rapport, des recommandations vous sont aussi adressées dans le but d'améliorer les aspects de votre pratique s'avérant lacunaires, le cas échéant. Le rapport et les recommandations sont déposés dans votre dossier personnel sur le portail d'inspection professionnelle.

### Quelles sont les suites d'une inspection générale ?

Plusieurs conclusions sont possibles à la suite de votre inspection générale, lesquelles dépendent des constats faits par l'inspecteur (et l'expert, s'il y a lieu) à la suite de son évaluation de votre dossier d'inspection.

- Lorsque votre pratique est jugée suffisamment sécuritaire, votre dossier à l'égard de ce processus d'inspection générale est clos. Votre rapport d'inspection pourrait néanmoins inclure des recommandations pour améliorer certains aspects précis de votre pratique.
- Lorsque votre pratique est jugée à risque, il vous est demandé d'apporter les correctifs nécessaires à votre pratique pour exercer de façon plus sécuritaire. Des activités de mise à jour vous seront demandées dont vous devrez fournir les preuves de réalisation. Dans certaines circonstances, une inspection de suivi peut avoir lieu. Votre dossier sera fermé lorsque vous aurez fait la preuve des correctifs apportés à votre pratique.
- Lorsque votre pratique est jugée non sécuritaire, une inspection plus approfondie de vos compétences est alors effectuée, par le biais d'observations directes dans votre milieu de travail et, au besoin, à l'aide de situations cliniques simulées. Selon les résultats de cette inspection dite particulière, il peut vous être imposé, en vertu de l'article 55 du *Code des professions*, de faire un stage ou un cours de perfectionnement avec ou sans limitation de votre exercice professionnel.
- Par ailleurs, si des manquements importants sont observés dans votre pratique professionnelle sur le plan déontologique, une demande d'enquête pourrait être acheminée au syndicat de l'OIIQ.

En conclusion, le privilège inhérent à des activités et à un titre réservé impose aux infirmières et infirmiers des devoirs et des obligations envers le public, les pairs et la profession. Le processus d'inspection générale est un moment privilégié pour faire le point sur sa pratique et y apporter, s'il y a lieu, les améliorations nécessaires.